OPOUL - PÉRILLOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS**

Délibération N° 57/ 2024
Date convocation : 05/12/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Absents excusés : 0
Procuration : 3

République Française
Département des Pyrénées

**L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.**

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS :
PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. SARDA Jérémy
Mme GOSNET Marina à Mme VONAU Marianne
Mme CARRERE Julie à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : REPARTITION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENTRE VOIRIES

**Vu** la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Vu** le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

**Vu** les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité décide

- D'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 84% pour les voiries communales et 16% pour les voiries d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

**Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024**

**M. SARDA Patrick**
**Maire**